L'ABEILLE DE LA N.-ORLEANS

Bureaux, No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI MATIN, 27 JUIN.

A nos abonnés des paroisses.

La restauration de la paix nous fait espérer un prompt rétablissement des communications postales entre les paroisses et la métropole louisianaise. Ce doit être une conséquence nécessaire de la réouverture des relations commerciales. Les voyageurs et les marchandises étant admis à circuler librement, il devient d'une nécessité urgente que le service postal soit réorganisé dans le plus bref délai. En attendant la réalisation des mesures que l'administration générale des postes ne peut tarder de prendre à cet effet, nous allons nous préparer à reprendre la publication de notre édition semi-hebdomadaire à l'usage des paroisses.

Cette édition contiendra, comme autrefois, toutes les matières qui auront paru dans l'édition quotidienne et le feuilleton. Le prix de l'abonnement sera de cinq piastres par an, invariablement payable d'avance. La difficulté de collecter les comptes dans les paroisses, même en employant les meilleurs agents, nous oblige à adopter, pour l'avenir, le système du comptant. Tout abonnement devra être renouvelé avant son expiration, sans quoi, nous cesserons de servir le journal aux abonnés en retard.

Comme la reprise de notre publication semi-hebdomadaire pourra n'avoir lieu que dans un mois ou deux, nous recevrons des abonnements à l'édition quotidienne à raison de trois piastres par trimestre ou même de une piastre par mois les frais de poste ou de transport restant à la charge des souscripteurs.

Jusqu'au rétablissement complet du service des postes, nous enverrons le journal à nos abonnés des paroisses par toutes les occasions qui se présenteront et aussi régulièrement que les circonstances le permettront.

On pourra s'abonner soit en nous envoyant directement le montant de l'abonnement dans une lettre, soit en le versant entre les mains des agents que nous désignerons au fur et à mesure de la réorganisation du service. Les souscripteurs sont priés de donner leur adresse exactement et d'indiquer la voie la plus sûre et la plus prompte pour leur expédier le journal tant qu'il n'y aura pas de malle régulière.

PAR LE TELEGRAPHE.

DEPECHES TRANSMISES A *L'ABEILLE*

ARRIVEE DU *STAR OF THE UNION.*

Passe du Sud-Ouest 26 juin, 9 45 A. M.

Le steamer *Star of the Union*, parti de New York le 17, sous le commandement du capitaine A. Blanchard, est arrivé avec une pleine cargaison consignée à Alfred Monton et un grand nombre de passagers dont voici la liste:

G W Dupuy, John Bossard, J Phillipps, Frank Case, R S Robertson, W S Hutt, A Bonner, Wm W Hunter Mr et Mme Wm Fairlee et 4 enfants, capitaine David Kismer, J Williamson, A Gonzales, L F Guy, J Levb D H Benjamin, R Sargeant, A C Van Benthuysen Amos Morrill, S A Jones et servante, Mlle N Lannobe, John Hussey, Wm J Wright, Mlle Anne Hutel, Mlle Anna Maufel, Mme Wright, Mr et Mme L D S Garcia, Mme Fouela avec son enfant et une servante, Dr E Amee, le général Fallouze, le major E E A James, J Newman, Geo Maxent, Mme J Deboit, sa sœur et 2 enfants, Col. D Blanchard et un domestique, M S y-ant, Mr et Mme Chas Senof, Jno S Herrett, J D Van Benthuysen et 2 domestiques, S Hall, Aug Dewitt, Michel Fisher, Mlle E Karnes, J Hun. Dr Kennedy, M Brower, H G Asher, Gustave Ambrin, R E Benson et son fils, Kate Moore, J K Rodgers, S Loeb, Mlle Schin, C Barnard, Chas Frayer M Abrams, Major O O Porter, E M Garcia, J C Wilkie, J H Hurd, Edwin Marris, Geo Pearce, Paul Grimes, Mlle Mary Demott.

AUTRE DEPECHE.

Passe du Sud-Ouest, 9 h. 15 m., 26 juin.

Le steamer *Star of the Union* a passé la barre à 5 h. A. M.

ARRIVAGE DE GALVESTON.

Le steamer transport des Etats Unis *Exact*, capitaine Crowell, parti de Galveston le 22 juin à 11 heures du matin, est arrivé ce matin avec 115 prisonniers mis sous parole de l'armée du Trans-Mississippi. Parmi eux se trouvent le major-général Forney, le brigadier-général Dayton, et un grand nombre de Louisianais revenant dans leurs foyers.

ARRIVEE DU MAIRE KENNEDY—L'honorable Hn. Kennedy, maire de la Nlle Orléans, est arrivé ce matin par le steamer *Star of the Union*. Son arrivée sera accueillie avec faveur par ses nombreux amis et par la population qui avait vu avec peine la destitution dont il avait été frappé.

MEXIQUE.

Emigrants confédérés.—Industrie américaine.

Il ne faut pas se déguiser, dit une correspondance de Washington, que dans le conflit des instincts et de principes que la Rébellion a soulevé sur ce continent les confédérés ont au les yeux tournés constamment vers le Mexique comme la terre de leur affection, après la leur, comme une terre d'alliance en cas de succès et de refuge en cas de malheur. Un colonel de l'armée de Johnston, mis sous parole, m'informe que beaucoup d'hommes appartenant à la classe élevée du Sud ont un projet une émigration pour aller dans ce pays aussitôt qu'ils auront réglé leurs affaires au Sud. Plusieurs d'entre eux ont déjà même écrit au ministère de la guerre mexicain pour savoir si leurs services ne seraient pas agréables à l'Empereur.

Il n'est pas à supposer, néanmoins, que leur offre soit acceptée, Maximilien ayant plus d'officiers qu'il ne peut probablement en employer. Comme émigrants engagés dans une industrie civile, les confédérés auront droit sans doute aux mêmes avantages qui seront offerts aux autres; avantages très grands, en assurant-on, car les émigrants recevront non seulement des terres pour rien, mais ils auront encore le soutien de la société d'émigration qui est prête à leur fournir des instruments aratoires et des vivres pendant un certain temps.

Quelques unes de ces terres sont situées dans la région des mines et présentent les plus grands avantages aux spéculateurs et aux fermiers. Aussitôt que ces terres auront reçu un certain nombre d'émigrants, des villes surgiront, l'industrie et le commerce régueront et toute la face du Mexique sera changée. Dans l'attente de cette ère prospère, des spéculateurs américains, partis avec des maisons de fer, construites à New York, ont déjà jeté les fondations de villages dans ces portions de districts minéraux qu'ils jugent devoir être le centre des opérations de mine futures.

Un éditeur de New York est allé aussi au Mexique dans le but de surveiller l'exploitation de plusieurs puits de pétrole, qu'on dit inépuisables. Ces puits d'huile sont la propriété d'une compagnie de New York, et l'on prétend qu'ils sont aussi riches que les plus riches puits de Etats-Unis.

LES BELGES EN LE MEXIQUE.

Voici le texte de l'ordre du jour adressé à l'armée belge par M. Chazal, ministre de la guerre du roi Léopold, à propos du brillant et malheureux combat de Tacambaro:

"Le pays et l'armée apprendront avec douleur et fierté la perte immense et glorieuse qu'ils viennent de faire.

"Les rapports et-joints que le gouvernement a reçus du cabinet de S. M. l'empereur du Mexique n'ont pas besoin de commentaires.

"Ils seront inscrits dans les livres d'ordre des régiments et les aux compagnies assemblées.

"Je verrais avec plaisir que MM. les aumôniers des garnisons fissent célébrer un service funèbre pour le repos de l'âme de nos camarades tombés héroïquement sur le champ de bataille.

"Lejour de cette cérémonie tout service sera suspendu afin de permettre à chacun d'y assister.

Bruxelles, le 28 mai 1865.

"Le ministre de la guerre,
"Baron CHAZAL."

Interpellé à la Chambre au sujet des difficultés pendantes entre la Belgique et les Etats-Unis à propos du Mexique, M. Hegler, ministre de l'intérieur, a très vigoureusement répondu que les américains, qui ont remué dans le monde entier pour délivrer le Sud, ne pourraient protester contre l'enrôlement de volontaires en Belgique, pour délivrer les bandits mexicains.

LES VAPEUR SUR LES ROUTES ORDINAIRES—On lit dans un journal parisien:

C'est mardi dernier qu'a définitivement commencé entre Nantes et Nort le service public de traction par la vapeur sur route ordinaire, que nous avons récemment annoncé. Dès la sortie de Nantes jusqu'à Nort, la machine Lotz a fonctionné avec une parfaite régularité et une grande vitesse.

La vapeur s'est affectué d'une manière aussi satisfaisante de Nantes à Carquefou, mais à la demande qui conduit au fond de l'avenue du château de l'Epinay, au moyen de bois à produit, sur l'une des rennes de devant, une secousse extrêmement forte; il en est résulté une légère avarie, mais sans conséquence le mécanisme restant. Il a fallu s'arrêter en ce endroit. Le service en fera regrets sans interruption.

ITALIE—Les journaux italiens affirment que, dans un conseil des ministres tenu sous la présidence du roi, il a été décidé que M. Vegezzi retournerait à Rome dans le courant de cette semaine.

Avec ces affirmations ne concordent pas les renseignements que la *Correspondance générale de Vienne* reçoit de son correspondant de Florence. On lit dans cette correspondance ce qui suit: "Il est maintenant incontestable que le comte Octave de Revel est allé continuer la mission Vegezzi à Rome. Le général La Marmora et le conseil des ministres se sont montrés consentants sur l'article des évêchés. Il y a certainement surabondance d'évêques dans la Péninsule. Le gouvernement voulait en supprimer 47; le Pape consentait à la suppression de 10. On s'est contenté de cette concession, mais c'était pour préparer le terrain à la mission de M. de Revel qui est allé aborder la question financière. On veut se charger de la part de la dette pontificale afférente aux Légations, aux Marches et à l'Ombrie, et ainsi faire accepter les annexions."

Ajoutons que jusqu'ici les feuilles italiennes et viennoises ont été d'accord à assurer que la mission de M. Vegezzi n'avait trait qu'aux questions ecclésiastiques. (*France*)

LE PROCES.

Extrait du *Courrier des Etats Unis* du 15 juin:

Les deux grandes affaires du jour sont l'inauguration de nom de James W. Wallace par Sandford Conover, et la question de juridiction ravivée par l'approche de la fin du procès.

Aux documents publiés sur l'individu Conover il faut ajouter l'annonce suivante, publiée dans divers journaux canadiens:

"Une récompense de cinq cents dollars sera donnée pour l'arrestation,—afin que je puisse le faire punir au Canada, — de l'infâme et parjure coquin qui récemment s'est fait passer pour moi sous le nom de Sandford Conover, et a produit en témoignage un tissu de mensonges devant le commandant militaire de Washington.

"Signé: JAMES W. WALLACE."

A cette annonce sont jointes des déclarations de MM. Wilham H. Kerr et John Cameron, attestant qu'ils connaissent parfaitement M. James W. Wallace, qui proteste contre l'usurpation de sa personne et de son nom, le dernier fait on long exposé des faits qui lui sont connus, et qui contredisent substantiellement les déclarations du trio Conover, Montgomery et Merritt.

A propos de ces deux dernières, on donne de nouveaux renseignements qui en font les dignes acolytes de Conover.

Richard Montgomery est un homme de la trempe de Steinacher, lequel, comme on le sait, a subi jadis une condamnation comme voleur de chevaux et de qui le général Edward Johnston et d'autres officiers confédérés, on dit que c'était un misérable déserteur du drapeau fédérale indigne d'être cru sur serment. Ce Mr Montgomery, paraît-il, a obtenu autrefois une commission d'officier dans l'armée fédérale, et a été dégradé pour opérations frauduleuses, de plus il avait été précédemment mis en jugement pour séduction et vol.

James T. Merritt, le troisième du trio, n'est pas encore complètement démasqué, mais on doit aussi s'attendre à des *affidavits* effilants sur son compte, s'il faut en croire le *Télégraph* de Montréal, qui contient les lignes suivantes:

"Nous avons vu des lettres de personnes des plus respectables, résidents d'Ayr (Canada occidental), qui tendent à démontrer que M. Merritt est un aussi grand coquin que Conover et Montgomery. Le affirment catégoriquement que Merritt est resté dans cette localité tout le mois de février, et ne pouvait pas, par conséquent, être à cette époque à Montréal, comme il l'a affirmé devant la commission militaire.

Assez sur ces misères qui n'ont même plus le don de soulever l'indignation, et qui n'inspirent que le dégoût.

La question de juridiction est traitée *in extenso* par le *World* de New York.

La proclamation du président des Etats Unis datée du 25 septembre 1862 ordonne:

1°—Que *pendant la durée de l'insurrection*, tous insurgés, etc. seront sujets à la loi martiale et déférés à des cours martiales ou à des commissions militaires;

2°—Que le writ d'*habeas corpus* est suspendu pour toutes les personnes arrêtées *durant la rébellion*.

Donc, le fondement sur lequel reposent les poursuites déférées à la juridiction de la cour, c'est que l'*insurrection existe encore*.

Ce premier point établi, on peut démontrer par contre:

1—Que la proclamation elle-même était illégale et et entachée de nullité, et cela a été virtuellement reconnu par le président Lincoln qui l'a signée, par le secrétaire Seward qui l'a contresignée, et par l'attorney général Bates, officier légal du gouvernement. Or, il est évident que, si la proclamation est nulle, la juridiction de la cour martiale tombe complètement.

2°—Que, même dans la supposition que la proclamation fut valide, son action est, par ses propres termes, limitée à la durée de la guerre, et que la guerre est finie, ce qui est vrai en fait, et susceptible d'être clairement démontré.

La proclamation dont il s'agit excédait le pouvoir du Président, en ce qu'elle ordonnait la suspension de l'*habeas corpus* sans l'autorisation du congrès. La preuve, c'est que le congrès a passé ultérieurement un acte suspendant l'*habeas corpus* dans certains cas, et que le Président, à raison de cet acte, a publié une nouvelle proclamation s'appuyant sur la décision du congrès. Si le Président avait considéré sa première proclamation comme valide, il n'aurait pas publié la seconde.

Autre raison. La première proclamation étend la juridiction des cours martiales, ce qui n'est pas moins le privilège du congrès, privilège qui n'est à aucun titre constitutionnellement délégué au Président. Dans l'acte de suspension de l'*habeas corpus* il n'est pas fait mention des cours martiales, et le Président a évité dans sa seconde proclamation de réitérer l'excès de pouvoir contenu dans la première, en évitant de dire un mot des cours martiales.

Une démonstration plus concluante encore de la régularité et de la nullité de la première proclamation par le Président, par le secrétaire d'Etat et par l'attorney général, c'est qu'ils l'ont sciemment et délibérément retranchée des archives publiques. Little, Brown et Cie publient avec autorisation le recueil des lois, traités et proclamations exécutives, et leur publication, qui a le caractère du *Bulletin des Lois*, est déclarée, par un acte du congrès, faire autorité dans les tribunaux, sans autre preuve ou démonstration d'authenticité. Les éléments en sont fournis par l'attorney général, qui les tire du cabinet du secrétaire d'Etat où sont conservées les originaux. Or, la proclamation du 25 septembre 1862 ne figure pas dans le recueil, et il est évident qu'il y a eu concert entre le Président, le secrétaire d'Etat et l'officier judiciaire du gouvernement pour l'en faire retrancher.

Mais, si l'on veut encore admettre la validité de cette proclamation, reconnue comme illégale, il est ridicule de prétendre qu'elle confère aux cours martiales une juridiction *actuelle*. La guerre est notoirement terminée, et la proclamation même se limite à ce résultat final. Comment doit M. Stanton peut-il déclarer "qu'elle n'a pas été révoquée?"

Pas révoquée! Non, elle ne l'a jamais été en termes exprès, parce que le Président ne l'a même pas jugée assez consistante pour admettre sa révocation. Mais elle a été remplacée par une subséquente proclamation sur le même sujet, et intentionnellement retirée de la voie par laquelle les documents de cette nature sont promulgués pour faire autorité devant les tribunaux.

Pas révoquée! Mais, suivant la théorie de M. Stanton, si le Président, pendant la guerre, supprime le jury par une proclamation et qu'il ne la révoque pas formellement plus tard, les jugements par jury ne seront jamais rétablis!

Le Président Johnson a déclaré *deux fois* que la guerre était finie; une fois dans sa proclamation ordonnant la relaxation de toutes personnes condamnées par des cours martiales à l'emprisonnement pour la durée de la guerre—admettant ainsi que le temps légal de punition de ces personnes était expiré; et ensuite par une proclamation d'amnistie générale, ce qui, dans l'ordre général des faits, sait d'habitude la clôture de la guerre.

Tels sont, en substance, les arguments sur lesquels s'appuie l'opinion qui conteste la juridiction de la cour martiale siégeant en ce moment à Washington, de même que des autres tribunaux du même genre qui pourraient être institués pour connaître des innombrables procès politiques qui menacent d'éterniser l'agitation judiciaire entretenue par le gouvernement, en vertu des doctrines et des projets de pacification générale. Il est bien certain qu'il n'en sera pas tenu compte dans le cas présent, mais il est probable qu'ils auront pour effet de déterminer l'administration à renoncer pour l'avenir aux tribunaux d'exception et à déférer aux tribunaux civils les procès plus ou moins nombreux qui suivent celui-ci.

Le docteur James C. Hall a comparu dans la séance de mardi dernier pour rendre compte au tribunal de ses observations relativement à la prétendue insanité de Payne. Sa déposition ne conclut pas d'une manière définitive, et, à la requête de l'avocat Doster, trois autres médecins, le docteur Stevens, le chirurgien général Bates, et le docteur Norris, lui ont été adjoints pour poursuivre ses investigations.

De nouveaux témoignages ont été entendus en faveur de Mme Surratt, MM. John T Hofter, Wm W Hofter, Henry Hawkins (homme de couleur) et une négresse nommée Rachel Semus ont affirmé son honorabilité et ses sentiments d'humanité; ils n'ont jamais entendu sortir de sa bouche un propos hostile au gouvernement, et elle a plusieurs fois traité avec générosité des soldats unionistes qui ont, dans diverses occasions, été reçus dans sa maison sans qu'elle reçut aucun paiement pour leurs dépenses. Il est également affirmé qu'elle avait la vue faible et qu'elle portait quelquefois des lunettes.

Par contre, il est démontré de nouveau que John M. Lloyd était complètement ivre le jour de l'assassinat, jour où Mme Surratt lui aurait dit de tenir les carabines prêtes pour la nuit suivante.

L'accusé Arnold a eu, mardi, une entrevue avec son père. La scène a été, dit on, très émouvante.

On a beaucoup parlé, il y a quelques jours, d'une lettre trouvée au Mansion Hotel, adressée aux initiales J. W. B, et écrite, est disant par un conjuré, de Santa Branch (Virginie). Il a été reconnu que cette lettre était un leurre. L'individu qui l'a écrite est arrêté. Son but était, assure-t-on, de compromettre des tiers contre lesquels il avait des griefs personnels.

On lit dans une correspondance datée de Buffalo le 13 juin:

"Nous apprenons d'une autorité entièrement digne de confiance qu'un homme prenant le nom de F A de Lawrence, et disant avoir été colonel dans l'armée rebelle, fait fonctionner d'ordre de George N Saunders, Tucker Cleary & Cie, s'efforçant par des offres considérables d'argent, d'engager des personnes à aller à Washington pour contredire les dépositions des témoins contre les conspirateurs dans le complot d'assassinat."

STEAMERS POUR LA FRANCE DIRECTEMENT.

Compagnie générale Transatlantique

Nouvelle ligne de steamers à roues, de première classe ENTRE NEW YORK ET LE HAVRE.

Les cinq premiers splendides bâtiments destinés à desservir cette ligne sont les suivants:

WASHINGTON.....3204 tonneaux.....900 chevaux
LAFAYETTE.....3204 " 900
EUROPE.....3204 " 900
FRANCE.....lancé.....900
NAPOLEON III.....lancé.....1100

DE NEW YORK AU HAVRE

Touchant à Brest, pour débarquer le malle et les passagers réunissant ainsi d'un jour le voyage de mer.

EUROPE, capitaine A. Duchêne, VENDREDI 23 mai.
LAFAYETTE, capt. A. Bocandé, VENDREDI 23 juin.

Prix du passage, payable en or
en l'équivalent en papier monnaie des Etats Unis.
1re cabine (y compris le vin de table).....$150
2me do do $70 ou $80

Un médecin de première classe de la marine impériale est attaché à chacun des navires. Les soins et les médicaments sont gratuits.

GEO. MACKENZIE, Agent
7, Broadway, New York
A Paris, 12, boulevard des Capucines (Grand Hôtel).
Au Havre—chez William Tesdink Cie. fev—

Jour de départ, LUNDI 26 juin à 5 heures de l'après-midi—Pour le Bayou Sara, Baton Rouge, Plaquemine, Donaldsonville et tous les points intermédiaires sur la Côte: le beau paquebot BELLA DONNA, capitaine Abe Smith, George Dove, Jr., commis, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus lundi 26 juin à 5 heures de l'après-midi.—Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à S J. PECOT & FREIRE, 25 rue de la Vieille Levée, ou TITUS & GWARTNEY, No 15 rue Tchoupitoulas, au premier.

Jour de départ, MERCREDI, 28 juin, à 5 heures de l'après-midi.—Pour le bayou Sara, Port Hudson, Baton Rouge, Donaldsonville et tous les points intermédiaires sur la Côte: le beau paquebot MITTIE STEPHENS, capitaine W. R. Gray; nous Leon Hayes commis, partira comme il est dit plus haut MERCREDI, 28 juin, à 5 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à TITUS & GWARTNEY, No 15, rue Tchoupitoulas, au premier.

POUR LA BAIE ST. LOUIS ET BILOXI—Le steamer MAGGIE—DIMANCHE matin, à 8 heures, du bassin Bienvenue, pour la Baie St. Louis, Passe Christian, Mississippi City et Biloxi—Il touchera à l'entrée du bayou de Pontchartrain pour le service des dames. Il est prêt à recevoir et est partira ainsi qu'il est dit plus haut. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JOHN M. CARTER, capitaine, 22 juin—2 rue Gravier, No 185.

POUR LES ATTAKAPAS. Départ, LUNDI 26 à 5 heures. Le beau bateau-vapeur RUBY, capitaine A. Gravenhorst et après-midi, Pour le BAYOU LAFOURCHE, Bourbeau, Thibodaux, Napoléonville, Paincourtville et tous les points intermédiaires. Le beau bateau-vapeur GENEVA, capitaine Dunlap, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, tous les MARDIS et VENDREDIS à 5 heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à CELLOS & GOODWYN, 17 rue Commune, ou TITUS & GWARTNEY, No 15, rue Tchoupitoulas.

Paquebot régulier du samedi soir. POUR VICKSBURG, Grand Gulf, Rodney, Natchez, Fort Adams, Hog Point, Morganza, Bayou Sara, Baton Rouge, Plaquemine, Donaldsonville et tous les débarcadères intermédiaires sur la côte. Le bateau neuf, fin marcheur, FAUCON, Commandant A. J. May commis Wil Cropper et Cie il Pr sur, partira régulièrement pendant la saison, ainsi qu'il est dit ci dessus. N. B—Un commis se tiendra sur la Levée, à toute heure, le jour ou départ, pour recevoir le fret. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. L. TITUS, No 15, rue Tchoupitoulas, au premier.

POUR LA COTE AU DESSOUS DE LA VILLE.—Le MERCREDI et le SAMEDI—Le beau paquebot neuf VIVIANA, capitaine O. E. Pitcher (N. Barrois, commis) partira pour le Quartier des Barras tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à dix heures du matin. A revenir, il quittera le Quartier des Barras, tous les LUNDIS et JEUDIS, à quatre heures du matin. Fret—70 cents par barril liquide et sec. Les expéditeurs devront livrer la marchandise au pied de la rue de la Levée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au pied de la rue de la Daunine, ou à J. L. TITUS, agent. 6 juin—1m No 15, rue Tchoupitoulas, au premier.

PAQUEBOT POUR AU DESSUS DE BATON ROUGE—Le bateau à vapeur ALGERINE, partira de la Nouvelle-Orléans tous les mardis et vendredis à 11 heures du matin, pour le fort Jackson et tous les points intermédiaires. Pour fret ou passage s'adresser à bord, au pied de la rue du Canal, JOHN M. CARTER, capitaine. 4 juin—1m J. DOYLE, commis.

Ligne de la Malle de la Nouvelle Orléans et de Mobile

ELEANORA CARREL, capitaine A. P. Boardman.
IATAN, capitaine S. Haight.
AMIRAL, capitaine C. W. Norton.

Le des magnifique bateau à vapeur partira de l'entrepôt du chemin de fer Pontchartrain, au Lac, à quatre heures tous les jours, pendant toute la saison pour Mobile, et partira de Mobile pour la Nouvelle-Orléans tous les jours à cinq heures de l'après-midi. Il appelera les malles des Etats Unis. Fret et passage s'adresser à W. C. GRAHAM & Co, agents, Rue Front, Nos 45 et 47, Nouvelle-Orléans. GRAHAM & Co, agents, Au coin des rues St Louis et Front, Mobile, Ala. 9 juin—

POUR BORDEAUX—Le navire de 1re classe NARRANGANSETT, capitaine H. Hamlin, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira le 1er JUILLET. Pour reste de fret ou passage—bons commandements—s'adresser à J. LEIST & CO, No 10 Carondelet, ou à GEO. W. HYNSON & CO, rue du Camp, No 82.

POUR VERA CRUZ—La goélette anglaise DART, bon voilière et de première classe, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à F. J. DE JOUBLANC, Rue Front, No 42 Bourse.

POUR VERA CRUZ—La goélette française VOLTIGEUR, capitaine Parson, partira pour le mois de juin prochainement. Pour fret ou passage, s'adresser à F. J. DA SILVA & Co, 8 rue Caron delet.

BELIZE, HONDURAS. POUR BELIZE, HONDURAS—La goélette anglaise FANCY, bon voilière, capitaine Eider, partira dans quelques jours, pour le susdit port. Pour passage seulement—excellents aménagements pour 25 passagers—s'adresser à W. WAKEFIELD, Rue de la Commune, No 159.

Bureau des Liquidateurs de la Banque des Marchands.

Nouvelle Orléans, 15 juin 1865.

LES soussignés, légalement nommés liquidateurs de la Banque des Marchands, prévisionnent tous les créanciers et autres personnes intéressées qu'on peut les trouver, aux heures habituelles des affaires, à leur bureau, au No 116 de la rue Gravier, pour la liquidation des affaires de la dite Banque.

JNO RIGGIN Jr.,
H. LEGENDRE,
JOHN E. NEELIS,
Liquidateurs.

6 juin—1m

HOTEL RICHELIEU, [Bagdad, Mexique.]

JULES MARTIN, propriétaire du Restaurant Victor nombreux clients et au public en général qu'il vient d'acheter à Bagdad (Mexique), le restaurant hôtel dirigé autrefois par M. Ferrandi et connu sous le nom d'Hôte Richelieu.

Il espère que le bienveillant patronage qui lui a été accordé depuis 22 ans à la Nouvelle-Orléans lui sera continué dans son nouvel établissement.

Un service attentif, une bonne cuisine, une cave bien pourvue et des chambres confortables sont un sûr garant du bien-être que trouveront les voyageurs. 1er avril—1m

Avis au public et aux contribuables

LE soussigné, employé depuis nombre d'années dans les bureaux d'assessement, prévient les contribuables qu'il se charge de rectifier des taxes d'Etat et de ville, ainsi que de l'obtention des licences. Il se charge également de faire rectifier les assessements et de faire payées par erreur. S'adresser au bureau de l'assesseur de l'Etat, No 37 rue St. Pierre, entre les rues Royale et Bourbon, de 10 heures à midi.

JOHN P DUPUIS

BTESSAURANT ST. LOUIS, Tenu par Henri Barthe, Rue St-Louis, Nos 75 et 77, entre Royale et Bourbon. Chambres garnies pour habitants, salons pour noces et repas de familles, pension à la semaine, à la quinzaine et au mois à des prix modérés. M. H. ant Barthe ayant agrandi son établissement en y joignant la maison voisine, annonce à nombreux les habitants qu'il pourra toujours les loger convenablement aux et leurs familles. 1er juin—

F. DOLHONDE & Co, Facteurs de coton et MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES, Rue Natchez No 37, Entre les rues Camp et Magazine—NLLE-ORLEANS.

REFERENCES. Cobb, Martin & Co, New York; Martin & Co, Louisville, Ky.; S. H. Kennedy & Co, Mlle Orléans; Jones, Rives, Battle & Co, Mobile, Ala.; Chas Dugald & Co, Colmens, Tex. 6juin—1m

Entrepot de Tapis, No. 19....Rue de Chartres....No. 19

NOUS avons en magasin un grand assortiment de tapis tels que: MEDAILLONS, velours, Bruxelles, WILTON, 5 plis et ingrain, VENITIENS et autres tapis, MATTES blanches, rouges, à carreaux, &c., TOILE CIREE de différentes largeurs et qualités. Couvertures de table et de piano, nattes de chambre Bonettes d'escalier, abat-jour, cornilches et bas en que des autres à des prix modérés pour du comptant. 4juin—6f A. GROUSSEAUX Co

Emprunt 7-30 DES ETATS UNIS

TROISIEME SERIE. $930,000,000.

Avec l'autorisation du Secrétaire du Trésor, le soussigné, agent général pour la vente de sécurités des Etats Unis, offre au public la troisième série des billets du Trésor, portant sept et trois dixièmes pour cent d'intérêt par an et connus sous le nom de

Emprunt 7-30.

Ces billets sont émis à la date du 15 juillet 1865, doivent être payés à trois ans de cette date en monnaie courante ou pouvant être converties, au gré du porteur en

Bons 5-20 des Etats Unis

Portant six pour cent d'intérêt en or

Ces bons sont maintenant à prime et, comme tous les bons du Gouvernement, sont exempts de taxes d'ETAT, de COMTÉS et de MUNICIPALITÉS—CE QUI AJOUTE DE UN A TROIS POUR CENT PAR AN A LEUR VALEUR, suivant l'impôt prélevé sur d'autres propriétés. L'intérêt en paie sont annoncés mut en coupons attachés à chaque billet, coupons que on peut détacher du billet et vendre à un banquier ou à une banque quelconque.

L'intérêt à 7 30 pour cent s'élève à

Un cent par jour sur un billet de	$50.
Deux cents par jour sur un billet de	100
Dix cents par jour sur un billet de	500
Vingt cents par jour sur un billet de	1000
Une piastre par jour sur un billet de	5000

Les billets de toutes les dénominations indiquées sont fournis sans délai sur la réception de la souscription.

Les billets de cette troisième série sont de la même nature et ont les mêmes privilèges que les séries déjà vendues, excepté que le gouvernement se réserve le droit de payer l'intérêt en or à 6 pour cent au lieu de 7 30 en monnaie courante. Les souscripteurs dédiront, en souscrivant, l'intérêt en monnaie courante jusqu'au 15 juillet.

La livraison des billets de cette troisième série de sept trois commencera à partir du 1er juin, mais se fera promptement et continuellement après cette date.

Le légèr changement apporté aux conditions de cette troisième série ne se rapporte qu'à l'intérêt. Le paiement en or, s'il est fait, équivaudra à l'intérêt en monnaie courante du taux le plus élevé!

Le retour aux paiements en espèces (et c'est alors seulement que le gouvernement se prévaudra de l'option d'acquitter l'intérêt en or) rédiminera et cela leurs tellement les prix que les achats faits avec six pour cent en or équivaudraient à ceux qui auraient été faits avec sept et trois dixièmes pour cent en monnaie courante. C'est

Le seul emprunt sur le marché

Offert en ce moment par le gouvernement et ses grands avantages en font

Le grand prêt du peuple

Il y a maintenant sur le marché moins de $730,000,000 de l'emprunt qu'a autorisé la banque. A taux actuel des souscriptions, ce montant sera pris dans la soixante jours; les billets alors seront sans doute à prime, ainsi qu'il en a toujours été à la clôture des souscriptions d'autres emprunts.

Afin que les citoyens de chaque ville et de chaque section du pays aient la facilité de souscrire à l'emprunt les Banques Nationales, les BANQUES D'ETAT et les banquiers de toutes les parties du pays ont décidé qu'elles recevraient des souscriptions au pair. Les souscripteurs choisiront eux-mêmes les agents qui ont leur confiance et qui seront eux-mêmes responsables de la livraison des billets qu'on leur demande.

JAY COOKE,
Agent pour la souscription.
No 114, South Third street, Philadelphie.
18 mai—3m

TAXE DIRECTE DES ETATS UNIS.

Commission de la taxe directe des Etats Unis pour l'Etat de la Louisiane.

Bureau, rue de la Commune, No 14 Nouvelle-Orléans, 17 juin 1865.

LE TABLEAU DES TAXES de la rive droite du Fleuve Mississippi et en bœuf. Les taxes prélevées sur la dite rive, en vertu d'une loi du Congrès, intitulée "Acte pour a perception des taxes directes dans les districts insurgés et pour d'autres fins," et a été approuvée le 7 juin 1862—devront être payées, au bureau No 16 de la rue Commune, Nouvelle-Orléans, dans les soixante jours qui suivront le VINGT JUIN 1865.

Tous les terrains ou morceaux de terre situés dans les limites du dit District et sur lesquels les taxes prélevées ont été payées dans les dix soixante jours seront forfaits au profit des Etats-Unis. M. H. Vandervoort dûment autorisé se rendra aux taxes pendant trente jours, à partir de cette date, au bureau du perception du taxe de la paroisse, à Algier. On pourra en lui venir payer les dites taxes à ce bureau.

E. M. RANDALL,
GEO. W. AMES,
M. F. BONZANO,
Commissaires de la taxe directe des Etats Unis

Pour copie conforme, K. S. DERICKSON, 14 juin

Septième, Huitième et Neuvième Ward.

TAXE DIRECTE DES ETATS-UNIS.

Commission de la taxe directe des Etats Unis pour l'Etat de la Louisiane.

Bureau, rue de la Commune, No 16. Nlle Orléans, 5 juin 1865.

LE TABLEAU DES TAXES du Septième, du Huitième et du Neuvième District représentant le de la Paroisse d'Orléans est échoué: les taxes prélevées dans ces dits wards, en vertu d'une loi du Congrès, intitulée "Acte pour la perception des taxes directes dans les districts insurgés et pour d'autres fins," et a été approuvée le 7 juin 1862, devront être payées, au bureau No 16 de la rue Commune, Nlle Orléans, dans les soixante jours qui suivront le SIX JUIN 1865.

Tous les terrains ou morceaux de terre situés dans les limites du dit District et sur lesquels les taxes prélevées ont été payées dans les dits soixante jours, seront forfaits au profit des Etats Unis.

Les propriétaires qui désirent payer les taxes sont priés de donner le numéro ou la description de leurs terrains ou de leurs biens. Elles faciliteront le bien d'apporter leurs dernières reçus de taxes d'Etat.

Ces Wards constituent le TROISIÈME DISTRICT MUNICIPAL.

Les billets du Trésor seront les seuls reçus en paiement des Taxes.

E. M. RANDALL,
GEO. W. AMES,
M. F. BONZANO
Commissaire de la taxe directe des Etats Unis

Pour copie conforme, K. S. DERICKSON. 4 juin—6

AVIS AUX VOTANTS.

Bureau du Register, salle No 6 de l'Hotel de Ville.

Nlle-Orléans, 12 juin 1865.

Le soussigné, prépose à l'enregistrement des noms et résidences des électeurs de la ville de la Nlle-Orléans, annonce à ses concitoyens que conformément à la Proclamation de J. Madison Wells, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane—laquelle est datée du 3 mai 1865, l'action enregistrement est annulée à partir de la susdite date. De plus, conformément à la dite Proclamation, il commencera un nouvel enregistrement à partir de cette date, de 8 heures du matin à 3 heures de l'après-midi heures fixées par la loi.

Désirant sincèrement faciliter la mise à exécution de l'enregistrement, il invite respectueusement ses concitoyens à se conformer sans délai à la loi. S'ils négligent de le faire, ils seront nécessairement privés de leurs droits de suffrage.

Il est tenu d'exiger de chaque votant légal les renseignements suivants:

1—Le nom et la résidence de l'électeur

2—Depuis combien de temps il demeure dans l'Etat, dans la Paroisse et dans le District.

3—S'il est né sur le sol ou s'il est naturalisé.

4—Comment, quand et où il a été naturalisé. Le la exige impérativement la production du certificat de naturalisation ou, si le certificat est perdu, un certificat du greffier de la Cour par laquelle la naturalisation a et accordée.

5—La signature de l'électeur en regard de l'enregistrement de son nom.

6—Les qualités requises des électeurs. Extrait de la Constitution de l'Etat.

"Art. 14—Tout blanc qui a atteint l'âge de vingt ans aura, demeuré dans l'Etat pendant les douze mois qui ont précédé l'élection et les trois derniers mois dans la paroisse où il offre de voter et qui sera citoyen des Etats Unis, aura le droit de voter."

Chaque électeur devra en outre produire le certificat du serment d'amnistie prescrit dans la proclamation du Président, du 8 décembre 1863, ou dans celle du 29 mai 1865 et aura été signée par lui devant une autorité compétente.

Voici une copie du serment prescrit dans la proclamation du Président, du 29 mai 1865, laquelle a remplacé la proclamation du 8 décembre 1863, à partir du jour où elle a été promulguée:

"Je jure ou affirme solennellement, en présence du Dieu Tout Puissant, qu'à l'avenir je défendrai fidèlement la Constitution des Etats Unis et l'Union des Etats formée par cette Constitution; que j'obéirai fidèlement à toutes les lois et proclamations faites pendant la rébellion relativement à l'emanc